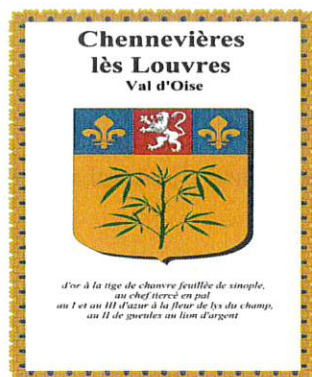




Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 25 juin 2026, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 18 juin 2026.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, M. Maurice **DOBBELS**, Mme Marie **EVARD**, Mme Martine **BAYON**, M. Frédéric **CHENE**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Melchior **PLASMANS**, Mme Océane **VILLALBA**, M. Brice **BOUCLY** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Mme Elodie **EVARD** à Mme Océane **VILLALBA**.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h11.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- 2) **Travaux Enedis Roissy-Picarde**

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour :

- Traduction au PLU des dispositions de la Trame Verte et Bleue (TVB) définies à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- Évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 pour tenir compte de l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB), des dessertes, le cas échéant étude de nécessité de nouvelles OAP.
- Ajustement au règlement écrit de la zone urbaine UX afin de mieux encadrer les possibilités d'occupations et d'utilisations des sols.
- Ajustement au règlement écrit des zones urbaines et de la zone à urbaniser en ce qui concerne la superficie des constructions annexes, l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions, en particulier la toiture, ainsi qu'en ce qui concerne le stationnement des véhicules.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de mieux tenir compte de la Trame Verte et Bleue, d'encadrer l'évolution de l'aménagement d'emprises foncières déjà urbanisées au regard des orientations du projet communal et des enjeux patrimoniaux ou encore de desserte, et d'actualiser les dispositions réglementaires prévues au PLU aux besoins croissants en stationnement sur le village, à l'architecture des constructions ou encore à la dimension des constructions annexes.

La durée de l'étude est fixée à **6 mois au minimum** à compter de la notification.

Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, les honoraires sont fixés forfaitairement à **5 795 euros H.T.** soit 6 954 euros TTC. Se décomposant comme suit :

Temps d'études 13 demi-journées x 350 € H.T. = 4 550 € H.T.

Réunion n°1 (présentation du dossier) avec la Commission Aménagement et Urbanisme : 380 € H.T. Réunion n°2 (enquête publique) avec la Commission Aménagement et Urbanisme : 380 € H.T.

Saisine de l'autorité environnementale Forfait dossier de saisine pour envoi à la MRAE : 320 € H.T.

Dossier papier : 3 x 30 € soit 90 € H.T.

Dossier au format numérique : 15 x 5 € soit 75 € H.T.

Coût horaire supplémentaire : 85 euros H.T. Coût d'une réunion : 380 euros H.T.

Coût d'un dossier supplémentaire (papier) : 30 euros H.T.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme avec l'agence d'urbanisme ARVAL Sarl aux conditions tarifaires ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Travaux Enedis Roissy-Picarde

Monsieur le Maire fait part de la demande de travaux faite par Enedis pour le compte de la SNCF concernant la ligne Roissy Picardie.

Une tranchée doit être réalisée pour passer un câblage partant du poste Biotrol au niveau du 3 rue d'Epiais continuant sur toute la longueur de la rue Emile Boisseau puis sur le chemin communal qui longe le stade de football. Une armoire électrique doit être également installée au niveau du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** que l'accord des travaux sera donné sous réserve d'un rendez-vous avec le responsable du chantier d'Enedis et le responsable du chantier de l'entreprise missionnée par Enedis, afin de définir ensemble les modalités d'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h05.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 30 juin 2026**

Le Maire,
Eric PLASMANS



1^{ère} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE